

## Formation post-permis

Vous venez d'obtenir votre permis de conduire et avez la possibilité de réduire votre période probatoire, si vous ne commettez aucune infraction.

Avec la formation post-permis, la durée de votre période probatoire sera de :

- 2 ans au lieu de 3 ans pour le permis B traditionnel et en conduite supervisée
- 1 an et demi au lieu de 2 ans pour le permis B en conduite accompagnée

Raccourcir le délai pour acquérir ses 12 points :  
la formation post permis !

**A**

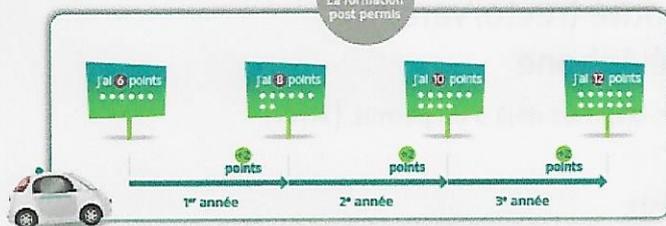
Raccourcir le délai pour acquérir ses 12 points :  
la formation post permis !



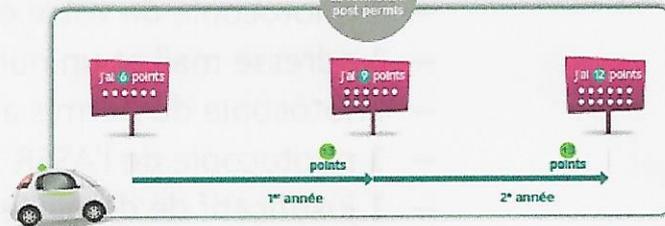
CAS N°1 : J'ai eu le permis en conduite traditionnelle

CAS N°2 : J'ai eu le permis en conduite accompagnée

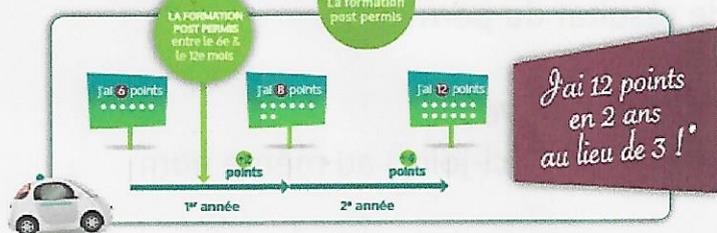
**SANS**  
La formation post permis



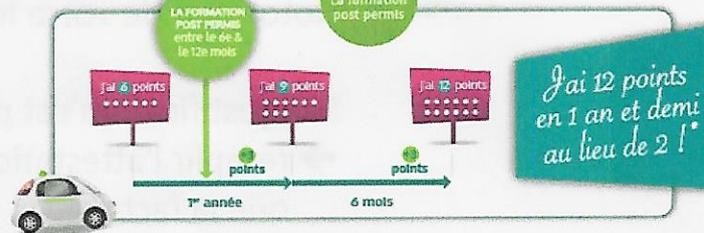
**SANS**  
La formation post permis



**AVEC**  
La formation post permis



**AVEC**  
La formation post permis



\*À condition de ne commettre aucune infraction donnant lieu à un retrait de permis.

POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUITE

Cette formation sera d'une durée de 7 heures (une journée) et devra avoir lieu entre le 6ème mois et le 12ème mois suite à l'obtention du permis de conduire.

**Si vous souhaitez plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter !**